

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : Monsieur STIESZ Jean-Marie

**Président de l'association pour la
Recherche contre la Maladie de Charcot**

**Manifestation : Rassemblement au profit de la maladie
Charcot**

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 05 avril 2022 par Monsieur STIESZ Jean-Marie, Président de l'association pour la Recherche contre la Maladie de Charcot ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur STIESZ Jean-Marie, Président de l'association pour la Recherche contre la Maladie de Charcot, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie :

- Le vendredi 24 juin, samedi 25 juin et dimanche 26 juin 2022 :
de 10 h 00 à 22 h 00
sur le site du circuit du manoir de l'automobile
À l'occasion de la manifestation « Tous ensemble à Lohéac ».

À charge pour Monsieur STIESZ Jean-Marie de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC

Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 05 avril 2022,

Le Maire,
Patrick BERTIN

